

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 15 JUILLET 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 15 juillet 2026 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

Mme Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	M. Joeffrey DESMANCHES , maire de Baie-du-Febvre
Mme Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction	M. Philippe GRAS , maire suppléant de Grand-Saint-Esprit
M. Sylvain GÉLINAS , maire de Sainte-Monique	M. Denis JUTRAS , représentant de la Ville de Nicolet
M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège	M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	Mme Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M. Laurent Marcotte, préfet suppléant et maire de Saint-Léonard-d'Aston.

M^{me} Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire
M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication

Sont absents :

M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet
M. Michel Deraspe, maire de Pierreville

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 17 juin 2026
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 2 juillet 2026
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. Correspondance

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
 - 2.1.1. Rapport d'activité 2025-2026 - Entente de développement territorial du fonds régions et ruralité - Volet 2 et volet 3
- 2.2. Administration :

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

- 3.1. Mandat d'inspection pour la prévention incendie - Offre de services - Contrat de gré à gré - Octroi - Autorisation
- 3.2. Projet de règlement 2026-11 visant à modifier le règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre

- urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue (26e modification) - Adoption
- 3.3. Demande d'exclusion à la CPTAQ suite au règlement 2026-09 de la MRC - Municipalité de Saint-Elphège
- 3.4. Demande de démolition d'un immeuble - Application de l'article 148.0.20.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Demande pour un immeuble adressé au 7050 rue Principale - Grand-Saint-Esprit
4. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
5. **DEMANDE D'APPUI**
6. **POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**
- 6.1. Revue de presse
- 6.2. Rapport des présidents de comités
- 6.2.1. Comités internes :
- 6.2.1.1. Comité de sécurité incendie
- 6.2.1.2. Comité d'investissement commun
- 6.2.2. Comités externes :
- 6.2.2.1. Regroupement Énergie Renouvelable du Centre-du-Québec (RERCQ)
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

1.0
AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet suppléant, M. Laurent Marcotte, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

2026-07-204
1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-205
1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 17 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 17 juin 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 17 juin 2026;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-206

1.4

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 2 juillet 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 2 juillet 2026;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.6

CORRESPONDANCE

2.0

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1

FINANCES :

2026-07-207

2.1.1

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025-2026 - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 ET VOLET 3

CONSIDÉRANT l'Entente de Développement territorial du Fonds Régions et Ruralité-volet 2 et volet 3 débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire incluant des priorités, adopté par la résolution 2026-03-077;

CONSIDÉRANT les exigences de reddition de comptes en lien avec l'entente couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité soumis détaillant la gestion de la subvention et présentant le bilan de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT la reddition de compte produite sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation détaillant les sommes versées ou engagées;

Il est proposé par M^{me} Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le rapport d'activité 2025-2026 de l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et ruralité-volet 2 et volet 3 couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ainsi que la reddition de compte produite.

DE TRANSMETTRE les données de la reddition de compte selon le formulaire fourni à cet effet, le rapport d'activité 2025-2026 et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE PUBLIER le rapport d'activité sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

ADMINISTRATION :

Aucun point.

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

3.1

MANDAT D'INSPECTION POUR LA PRÉVENTION INCENDIE - OFFRE DE SERVICES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI - AUTORISATION

Ce point a été retiré.

3.2

2026-07-208

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-11 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DES MUNICIPALITÉS D'ASTON-JONCTION ET DE SAINTE-PERPÉTUE (26E MODIFICATION) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A -19.1) permettent à la MRC de modifier le SADR;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite modifier les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue, tel que présenté au SADR;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par le Comité consultatif agricole de la MRC par les résolutions adoptées lors de la rencontre du 9 juin 2026 portant les numéros 2026-06-001 et 2026-06-002;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 juin 2026 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale de la MRC;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Règlement n° 2026-11 modifiant le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue (26e modification).

D'ADOPTER le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au Règlement n° 2026-11 modifiant le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue (26e modification).

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution, une copie du Règlement no 2026-11 modifiant le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue (26e modification), et une copie du Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme aux municipalités locales de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2026-07-209

DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ SUITE À AU RÈGLEMENT 2026-09 DE LA MRC - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELPHÈGE

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Elphège pour interchanger des espaces agricoles en zone verte et non agricole en zone blanche;

CONSIDÉRANT que ce projet concerne les lots suivants : 5 883 845, 5 883 842, 5 884 618 et 5 883 843;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65, une MRC peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure un ou des lots de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire de la MRC a procédé à un exercice d'identification de terrains potentiels à l'échelle adéquate;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il n'y a pas d'autre espace approprié disponible hors de la zone agricole pouvant répondre aux fins visées par cette demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin et à un objectif de développement

de la municipalité locale et de la MRC eu égard aux objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est de classe 3;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du secteur visé sont limitées en raison d'un bas niveau de fertilité et d'un manque d'humidité;

CONSIDÉRANT que les conséquences du projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces celles-ci ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont faibles;

CONSIDÉRANT que le projet n'impose pas de contraintes additionnelles et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que l'emplacement n'a pas pour effet d'aggraver les contraintes de développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'absence d'effet du projet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet aura un effet limité à l'égard de la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'effet positif du projet sur le développement de la municipalité e Saint-Elphège;

CONSIDÉRANT que la faible densité d'occupation du territoire et les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité de la municipalité locale justifient la demande;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC prévoit de « *Revoir le modèle d'aménagement du périmètre urbain et territoire pour limiter l'étalement urbain* »;

CONSIDÉRANT que dans les faits et globalement, l'impact de ce projet serait plutôt limité;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable reçue du Comité consultatif agricole;

Il est proposé par M^{me} Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 1,308 ha, correspondant à une partie des lots 5 883 842, 5 884 618 et 5 883 843 du cadastre du Québec, et l'inclusion à la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 1,3039 ha, correspondant à une partie du lot 5 883 845 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE - APPLICATION DE L'ARTICLE 148.0.20.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - DEMANDE POUR UN IMMEUBLE ADRESSÉ AU 7050 RUE PRINCIPALE - GRAND-SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'un immeuble fut déposée par la municipalité de Grand-Saint-Esprit en lien avec l'obligation prévue à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la demande concerne le bâtiment principal situé au 7050 rue Principale, Grand-Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que personne ne s'est présenté à l'audience publique pour la demande de démolition dans la municipalité de Grand-Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT que l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), mentionne que doit être notifié à la municipalité régionale de comté, sans délai, un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le conseil autorise une telle démolition;

CONSIDÉRANT la résolution #2026-07-097 de la municipalité de Grand-Saint-Esprit par laquelle est mentionné que le conseil ne se prévaut pas de son pouvoir de révision et ne s'objecte pas à la démolition;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement durable et environnement de la MRC a analysé le dossier en tenant compte l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement durable et environnement de la MRC a jugé que la MRC n'avait pas à se prévaloir de son pouvoir de désaveu dans ce dossier;

Il est proposé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la municipalité de Grand-Saint-Esprit qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) dans le dossier touchant le bâtiment principal adressé au 7050 rue Principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.0
DEMANDE D'APPUI

Aucun point.

6.0
POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

6.1
REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois de juin 2026.

6.2
RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

6.2.1
COMITÉS INTERNES :

6.2.1.1
COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Gilles Jr Bédard, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 21 mai dernier.

6.2.1.2
COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement commun, fait un bref résumé de la rencontre du 18 juin dernier.

6.2.2
COMITÉS EXTERNES :

6.2.2.1
REGROUPEMENT ÉNERGIE RENOUVELABLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (RERCQ)

M. Raymond Noël, représentant au RERCQ, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

7.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante et une (19h51) et se termine à vingt heures vingt-huit (20h28).

8.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

9.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures vingt-neuf (20h29).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-211

Je, Laurent Marcotte, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**LAURENT MARCOTTE
PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE DE
SAINT-LÉONARD-D'ASTON**

**STÉPHANIE LORD
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Non Officiel